

## Séance du 27 novembre 2008.

**Présents :** MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre ff. – Président  
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,  
SIRAULT, Echevins.  
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS.  
MM. LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE,  
URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE,  
FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER,  
Conseillers Communaux.  
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser :

- ↳ M.DONFUT retenu par ses obligations ministériel les
- ↳ MM.GIANGRECO, LAPAGLIA, DISABATO et Mme BURY qui sont souffrants.

### Intercommunales – Assemblées générales

Les Intercommunales suivantes tiendront leurs assemblées générales :

1°) Le Parc Naturel des Hauts Pays :

#### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de l'A.G. du 19/06/2008  
Plan stratégique 2008-2010  
Evaluation du plan stratégique 2008  
Budget 2009  
Modification des statuts de la société  
Point sur les projets européens  
Renouvellement de la Commission de Gestion et constitution sous la forme d'une ASBL  
Nouveau décret sur les parcs naturels – Point sur la situation  
Réflexion sur une éventuelle absorption du parc par l'IDEA  
Points d'actualité

2°) I.D.E.A.

#### Ordre du jour :

Plan stratégique 2008/2010 – Evaluation 2008  
Secteur Propreté Publique – Affiliation d'un membre  
Modifications statutaires

3°) ITRADEC :

Ordre du jour :

Désignation des scrutateurs

Démission et remplacements de deux administrateurs – Ratification

Recommandation à l'Assemblée générale pour la fixation des jetons de présence attribués aux administrateurs à dater du 01/07/08 - Décision de l'AG du 26/06/208 – Rectificatif

Evaluation annuelle du plan stratégique et prévisions financières pour l'exercice 2009

Approbation du procès-verbal de la présente assemblée

4°) I.G.H. :

Ordre du jour :

Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation annuelle

Recommandations du comité de rémunération

Nominations statutaires

5°) I.E.H. :

Ordre du jour :

Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation annuelle

Recommandations du comité de rémunération

Nominations statutaires

Rappel : *Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation* :

**Art. L1523-12.** [§ 1<sup>er</sup> Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient.

Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523 -24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués

présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.] (Décret du 19.07.2006)

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

1° Parc Naturel des Hauts Pays :

d'approuver :

- ↪ le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2008 ;
- ↪ le plan stratégique
- ↪ l'évaluation du plan stratégique ;
- ↪ le budget 2009 ;
- ↪ la modification des statuts de la société ;
- ↪ le point sur les projets européens ;
- ↪ le renouvellement de la Commission de Gestion et constitution sous la forme d'une ASBL ;
- ↪ le nouveau Décret sur les Parcs Naturels – Point sur la situation ;
- ↪ la réflexion sur une éventuelle absorption du Parc par l'IDEA ;
- ↪ les points d'actualité.

de charger :

- ↪ Ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

2° IDEA :

d'approuver :

- ↪ l'évaluation 2008 du plan stratégique 2008-2010 ;
- ↪ l'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la Commune de Dour au secteur Prop reté Publique pour les activités de gestion de ses collectes sélectives et l'augmentation de capital y afférente à savoir, 2 231 parts à 25 € soit, 55 775 € ;
- ↪ les modifications statutaires.

### 3° ITRADEC :

#### d'approuver :

- ↪ la désignation des scrutateurs ;
- ↪ les démissions et remplacements de deux Administrateurs – Ratification ;
- ↪ la recommandation à l'Assemblée Générale pour la fixation des jetons de présence attribués aux Administrateurs à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2008 – Décision de l'Assemblée Générale du 26 juin 2008 – Rectificatif ;
- ↪ l'évaluation annuelle au plan stratégique et prévisions financières pour l'exercice 2009 ;
- ↪ l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée.

### 4° IGH :

#### d'approuver :

- ↪ le plan stratégique 2008-2010 – Evaluation annuelle ;

#### de charger :

- ↪ ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27/11/2008 ;
- ↪ le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la délibération ;

#### de transmettre la délibération :

- ↪ à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale comme le prévoit les statuts au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale soit, pour le 10 décembre 2008 ;
- ↪ au Gouvernement Provincial ;
- ↪ au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

### IEH :

#### d'approuver :

- ↪ Le plan stratégique 2008-2010 – Evaluation annuelle ;

#### de charger :

- ↪ ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27/11/2008 ;
- ↪ le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la délibération.

de transmettre la délibération :

- ↳ Ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27/11/2008 comme le prévoit les statuts au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale soit, pour le 10 décembre 2008 ;
- ↳ Au Gouvernement Provincial ;
- ↳ Au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

Les délibérations requises sont adoptées.

### **Allocation de fin d'année – Octroi – Principe**

Les dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale » définissent le calcul comme suit :

Partie fixe : est obtenue en augmentant la partie forfaitaire de 2007 d'une fraction dont le dénominateur est l'indice du mois d'octobre 2007 et le numérateur l'indice du mois d'octobre 2008 ;

Partie variable : est évaluée à 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2008.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

- ↳ du principe d'octroyer l'allocation de fin d'année aux membres du personnel communal.

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité - Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses.**

Le Collège propose au Conseil d'arrêter les mesures de circulation, telles que proposées ci-dessous :

## SUL (Sens Uniques Limités)

Abrogation de contresens cyclistes dans les rues suivantes :

- ↔ Baudouin
- ↔ Déportés
- ↔ Enseignement
- ↔ Brasseur
- ↔ Escargots
- ↔ Félix Alardin
- ↔ Fourche
- ↔ G. Rodenback
- ↔ Grand Trait (tronçon compris entre les rues de Lamberchies et de l'Industrie)

## Rue Bois Bourdon

Mesure de circulation visant à établir, à hauteur du « ruisseau du Temple », des zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis, réduisant la largeur de la chaussée à 4 mètres.

## Rue de Genly

Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi le long du n°76.

## Rue de l'Industrie

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°178a.

## Rue Joseph Dufrane

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°77.

## Rue Léon Defuisseaux

Mise en œuvre d'une zone d'évitement striée le long du n°9, sur une longueur de 2 mètres et sur toute la largeur de l'accotement.

## Carrefour des rues E. Vandervelde et Dagneau

Mise en œuvre d'un plateau ralentisseur, en conformité avec le plan établi par le service technique.

## Rue de la Fontaine

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°71.

### Rue du Grand Trait, tronçon compris entre les rues de Lambrechies et de l'Industrie

Organisation du stationnement :

abrogation :

- ↪ de la délimitation au sol du stationnement existant du côté impair,
  - ↪ de l'interdiction de stationner existant du côté pair, entre le n°64 et la rue de Lambrechies,
  - ↪ du stationnement pour personnes handicapées le long du n°7,
  - ↪ réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté pair, le long du n°8,
- ↪ interdiction de stationnement du côté impair.

### Rue de la Libération

Mesure visant à interdire le stationnement le long du n°78, sur une distance de 1,5 mètre.

### Rue de l'Urbanisme

Mesure visant à interdire le stationnement du côté impair, entre la rue de la Colline et le clos de la Verte Colline.

### Allées reliant les rues de la Source et des Templiers à la rue de Fleignies

Organisation du stationnement,  
Mise en œuvre de deux passages pour piétons, en conformité avec les croquis établis par le service technique.

### Rue des Escargots

Mesure visant à interdire le stationnement du côté impair, entre la rue des Israélites et l'opposé du n°134.

M.DRAUX précise qu'il s'agit de l'abrogation d'un certain nombre de SUL. Ce dossier a déjà fait l'objet de débats lors des séances précédentes. La Région Wallonne imposait d'installer des SUL dans les rues à sens unique. Aujourd'hui, il s'avère que plusieurs d'entre eux sont dangereux pour les cyclistes et donc, il a été décidé de les retirer afin d'éviter tout accident.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

**Article 1er. – Les contresens cyclistes existant dans les rues :**

- Baudouin ;
  - Des Déportés ;
  - De l'Enseignement ;
  - Brasseur;
  - Des Escargots ;
  - F.Alardin ;
  - De la Fourche ;
  - G.Rodenbach
  - Grand Trait (tronçon compris entre les rues de Lambrechies et de l'Industrie)
- sont abrogés.

**Article 2. – Dans la rue Bois Bourdon**, des zones d'évitement disposées en vis-à-vis, d'une longueur de 15 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies à hauteur du pont sur le ruisseau du Temple. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteur se dirigeant vers la rue Ferrer.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Article 3. – Dans la rue de Genly**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°76 est abrogé.

**Article 4. - Dans la rue de l'Industrie**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°178a.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

**Article 5. – Dans la rue J.Dufrane**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°77.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

**Article 6. – Dans la rue L.Defuisseaux**, une zone d'évitement striée est établie, du côté impair, le long du n°9, sur une longueur de 2 mètres et sur toute la largeur de l'accotement.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 7. - Dans la rue Vandervelde**, à son carrefour avec la rue Dagneau, un dispositif surélevé est établi en conformité avec le plan terrier et la coupe en long ci-joints.

Ce dispositif sera porté à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14 et les marques au sol appropriées.

**Article 8.** – **Dans la rue Fontaine**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°71.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

**Article 9.** – **Dans la rue du Grand Trait, entre les rues de Lambrechies et de l'Industrie :**

- la délimitation au sol du stationnement existant du côté impair est abrogée ;
- le stationnement des véhicules est interdit du côté impair.
- le contresens cycliste est abrogé ;
- l'interdiction de stationner existant, du côté pair, entre le n°64 et la rue de Lambrechies est abrogée ;
- la réservation du stationnement aux personnes handicapées le long du n°7 est abrogée ;
- un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°8.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

**Article 10.** – **Dans la rue de la Libération**, le stationnement est interdit, du côté pair, le long du n°78 sur une distance de 1,5m.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

**Article 11.** – **Dans la rue de l'Urbanisme**, le stationnement est interdit, du côté impair, entre la rue de la Colline et le clos de la Verte Colline.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante

**Article 12.** – **Dans les allées reliant les rues de la Source et de Fleignies ;**

- le stationnement est organisé en conformité avec le croquis, ci-joint ;
- un passage pour piétons est établi en conformité avec le croquis, ci-joint.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montante et les marques au sol appropriées.

**Article 13.** – **Dans la rue des Escargots**, le stationnement est interdit, du côté impair, entre la rue des Israélites et l'opposé du n°134.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 14. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

La délibération requise est adoptée.

**Aménagements de sécurité au carrefour des rues E. Vanderveelde et Dagneau, dans la rue de la Verdure, et dans la rue de Bois Bourdon.**  
**Demande de subsides auprès de la Région wallonne - Candidature spontanée**

Des subsides peuvent être obtenus auprès de la Région Wallonne pour des aménagements de sécurité.

La subvention octroyée est de 80 % du montant total des travaux subsidiables.

Le projet rentré par la Commune représente un investissement de 200.000 € et porte sur les aménagements suivants :

- ↳ carrefour des rues Emile Vanderveelde et Dagneau : aménagement d'un plateau ralentisseur,
- ↳ rue de la Verdure : aménagement d'un plateau ralentisseur,
- ↳ rue de Bois Bourdon : mise en œuvre d'un rétrécissement de chaussée.

La subvention sera imputée en 2009.

La conception du projet est assurée par le service technique communal.

M.le Bourgmestre souligne que le but est de renforcer la sécurité à certains endroits stratégiques de l'entité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STI EVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la candidature spontanée de la Commune de FRAMERIES;

Article 2 : de retenir l'année d'imputation de la subvention en 2009;

Article 3 : d'approuver le dossier de candidature;

Article 4 : d'approuver la sollicitation de la subvention auprès de la Région Wallonne.

La délibération requise est adoptée .

**Rénovation urbaine de la ZIP de La Bouverie.**  
**Marché de services en vue de l'étude de la démolition d'immeubles**  
**(rue des Squares, 20 et 26, rue Curé Malengreau, 40, des garages en intérieur d'îlot et**  
**des granges de la « Ferme Flamme »);**  
**et de l'aménagement des terrains ainsi libérés.**

Dans le cadre de la rénovation urbaine de la ZIP de La Bouverie et conformément aux lignes directrices du Schéma directeur, la Commune a acquis plusieurs immeubles, voués à la démolition.

En attendant de redéfinir la meilleure occupation des espaces, il peut être envisagé d'assainir le site en procédant à la démolition de ces immeubles vétustes, travaux qui sont subsidiables par la Région wallonne.

Une fois les démolitions réalisées, les terrains mis à nu pourraient être nivelés puis engazonnés.

Ce projet nécessite l'élaboration d'un dossier complet incluant la demande de permis d'urbanisme, l'établissement du cahier des charges des travaux de démolition et le contrôle des travaux.

Cela implique donc la désignation d'un Prestataire de services d'architecture.

Pour ce faire, il y a lieu de passer un marché de services par procédure négociée sans publicité, une convention type a été rédigée à cet effet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

- ↳ d'approuver le principe des travaux :
  - de démolition des immeubles situés rue des Squares, 20 & 26, rue C.Malengreau, 40, des garages en intérieur d'îlot et des granges de la Ferme Flamme;
  - l'assainissement du site;
- ↳ d'approuver le principe de la désignation d'un Prestataire de Services, Architecte, pour l'étude complète du projet et le contrôle des travaux;
- ↳ d'approuver la dépense que cette désignation induira;

- ↳ de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de service d'architecture et d'en approuver les conditions;
- ↳ d'approuver le modèle-type de convention à passer avec le Prestataire de Services.

La délibération requise est adoptée.

### **Appel à projet – Demande de subventionnement pour l'engagement d'un agent constatateur communal**

Le Décret relatif aux incivilités environnementales, promulgué le 5 juin 2008 offre les outils juridiques appropriés pour permettre aux autorités locales et régionales d'assurer le respect de la législation environnementale et d'améliorer le cadre de vie dans les communes et la Région.

Pour démasquer les pollueurs, constater et sanctionner par le biais d'une transaction immédiate certaines catégories d'infractions, le Conseil communal peut désigner un agent constatateur d'infractions, conclure un protocole de collaboration avec les services de la Police de l'Environnement (ce protocole de collaboration existe depuis 2003 à la commune de Frameries) et mettre en œuvre un véritable plan d'actions contre les infractions environnementales.

Le Gouvernement a souhaité également donner les moyens financiers complémentaires aux communes. Ainsi, il a décidé d'affecter en 2009 un budget permettant l'octroi de subventions pour la création d'emplois dédiés au constat des infractions environnementales.

Dès lors, la possibilité de subventionnement des agents constatateurs visée par l'Arrêté du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets pourra être activée.

Le financement régional 2009 portera invariablement sur 8 point APE (soit environ 22.000 euros) majorés pour les frais de fonctionnement d'un forfait de 2000 euros.

Pour pouvoir prétendre au subsidie, le poste devra être affecté exclusivement aux missions d'un agent constatateur d'infractions environnementales.

M.DEBASIEUX précise que le Collège Communal a souhaité au début de cette législature, faire de la propreté publique, un axe majeur de son action politique; il rappelle ici les quatre branches de cette action.

#### **1° les moyens humains et en matériel :**

il y a un an et demi, les brigades de propreté ont été mises en place. Celles -ci sillonnent quotidiennement les rues de l'entité; dix hommes dont, deux Wallonet sont aujourd'hui affectés à ce service.

Il a souhaité ensuite mettre à disposition des ouvriers communaux du matériel performant. C'est ainsi qu'avec l'accord unanime du Conseil Communal, l'Administration a acquis :

- ↳ Quatre aspirateurs de rues (investissement de 14 000 €)
- ↳ L'acquisition prochaine d'une balayeuse au montant estimé à 150 000 €

#### 2° la prévention :

une fois par an, une semaine de la propreté est organisée au cours de laquelle, le Collège met l'accent et rappelle les comportements civiques à adopter.

En collaboration avec les écoles de l'entité, la cellule pédagogique de l'IDEA dispense des formations de sensibilisation auprès des plus jeunes.

Néanmoins, le Collège Communal est convaincu qu'il peut faire encore plus dans ce domaine.

Lors du dernier Conseil, l'Assemblée, à l'unanimité, a voté l'ordonnance de police administrative complémentaire en matière de collecte de déchets.

Ceci permettra d'obtenir des subsides à la Région Wallon ne pour intensifier le travail de prévention.

#### 3° la distribution de sacs poubelles :

Dans le cadre de l'application du Décret relatif au coût vérifié en matière de production de déchets ménagers, la Commune a volontairement décidé de distribuer un certain nombre de sacs par rapport à la composition du ménage et entend ainsi encourager d'une part, le tri sélectif des déchets et, d'autre part, la réduction des déchets.

#### 4° la répression :

est le point qui préoccupe le Conseil ce soir.

Tout le monde est convaincu de l'utilité des trois branches évoquées ci-dessus. Lors des réunions citoyennes mais aussi lors des débats au Conseil Communal, tout le monde est conscient de l'utilité d'appliquer des mesures répressives pour endiguer les comportements inciviques.

Actuellement, en collaboration avec les quatre autres communes de la Zone de Police, un agent sanctionnateur est chargé de notifier aux contrevenants d'incivités dûment constatées, une amende administrative transactionnelle.

Aujourd'hui, le Collège propose d'élargir son arsenal répressif.

En effet, le Décret relatif aux incivités environnementales, promulgué le 05 juin 2008, offre les outils juridiques appropriés pour permettre aux Autorités Locales d'assurer le respect de la législation environnementale et d'améliorer le cadre de vie dans les Communes.

Pour démasquer les pollueurs et constater et sanctionner, par le biais d'une transaction immédiate, certaines catégories d'infractions, les Conseils Communaux peuvent désigner des agents constatateurs d'infractions, conclure un protocole de collaboration avec les services de la police de l'environnement et mettre en œuvre un véritable plan d'actions contre les infractions environnementales.

Le Gouvernement Wallon a souhaité donner des moyens financiers complémentaires aux Communes en finançant, à titre transitoire et pilote, l'emploi de cet agent constatateur.

Le financement régional portera sur 8 points APE soit, près de 22 000 €, majoré d'un forfait pour les frais de fonctionnement de 2 000 €.

Grâce à cet agent constatateur d'infractions environnementales, certaines infractions pourront faire l'objet d'une transaction immédiate conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Il s'agit notamment :

- ↳ de l'incinération de déchets ménagers en plein air, non-conforme aux dispositions du Décret du 27 juin 1996;
- ↳ de l'abandon de déchets tel qu'interdit en vertu du même Décret, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau;
- ↳ du défaut de permis d'environnement, de déclaration ou le non respect des conditions d'exploitation conformément au Décret relatif au permis d'environnement;
- ↳ des infractions de 3 et 4 catégories aux législations environnementales (jet de cigarettes, de canettes de bière, etc...)

M.le Bourgmestre ajoute que la subvention devrait être versée début 2009; en plus de l'équipement en matière de matériel et des moyens humains, on peut espérer voir les choses avancer positivement.

M.LIENARD félicite le Collège Communal d'avoir répondu promptement à cet appel à projet; c'est faire preuve d'une grande efficacité. Il se réjouit du phasage décrit par M.DEBAISIEUX. Il souhaite que l'on puisse poursuivre l'opération en attirant l'attention des habitants sur le fait que la propreté est l'affaire de tout le monde.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENAR T, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'introduire une demande de subventionnement pour l'engagement d'un agent constatateur en matière d'infractions environnementales.

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires au budget 2009.

La délibération requise est adoptée.

**Amélioration de la performance énergétique des bâtiments - Appel à projet « UREBA II » - Candidature de la Commune de Frameries**

Par son Arrêté d'avril 2003, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer des subventions pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et scolaires, Arrêté dit « UREBA ».

Le taux de la subvention est égal à 75% des travaux éligibles.

Dernièrement, dans le cadre du programme « UREBA I », le Conseil Communal a approuvé le dossier projet d'économies d'énergie dans les écoles de la Libération, Victoire ainsi que de l'Académie de Musique.

Vu le succès de ce premier programme, le Gouvernement wallon a décidé de consacrer une enveloppe complémentaire pour mener un deuxième appel à projet dit « UREBA II ».

Le Collège Communal a récemment décidé de faire acte de candidature en proposant de réaliser des travaux de remplacement des châssis de l'école de la Libération à La Bouverie.

L'estimation de ces travaux s'élève à 143.684 ,95 € TVAC.

M.le Bourgmestre rappelle qu'une première subvention a déjà été obtenue et qu'avec cette seconde phase, on pourra aller plus loin en matière d'économies d'énergie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERI CK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article Unique : de prendre acte de la décision prise par le Collège Communal, en sa séance du 13 novembre 2008, visant à répondre à l'appel à projet « UREBA II » dont question dans la Circulaire « Efficience énergétique 2008/02 » et, de ne pas s'y opposer.

La délibération requise est adoptée.

### **Programme Triennal 2007-2009 - Réfection des trottoirs rue Apollon - Principe-Projet**

La réfection des trottoirs de la rue Apollon figure en année 2009 au Programme Triennal des Travaux subsidiés.

La réunion plénière d'avant-projet s'est tenue le 29 mai 2008.

Pour introduire le projet à la Région Wallonne en vue de solliciter les subsides, les services communaux ont établi le cahier spécial des charges qui fixe les conditions du marché et détermine la procédure négociée en tant que mode de passation de celui-ci.

Cet investissement est estimé à 69.925,42 € TVAC

M.le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'une nouvelle mise en œuvre du Plan Triennal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERI CK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le principe-projet des travaux de réfection des trottoirs rue Apollon, au montant estimé à 69 925,42 € TVAC;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché à passer par voie de procédure négociée sans publicité;

Article 3 : de transmettre le dossier au Ministère de la Région Wallonne et de solliciter les subventions y relatives;

Article 4 : sous réserve de toutes les approbations nécessaires, de procéder à l'exécution du marché.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de services en vue de la création, de l'amélioration et de l'entretien des plantations en Domaine public - Principe-Projet**

La période hivernale est tout particulièrement indiquée pour la création et l'entretien des plantations. Pour cela, il y a lieu de faire appel à une entreprise spécialisée.

Il a donc été établi un cahier spécial des charges qui détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et qui en fixe les conditions.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 41.333,60 € TVAC.

M.DEBAISIEUX annonce que la main d'œuvre communale procédera à l'abattage d'arbres à la rue Donaire (à proximité de la Cité) et à la rue Ferrer. Une quantité d'arbres seront plantés dont :

- ↳ 29 à la Cité Floréal, 20 à la rue Donaire, 20 sur le site de la Gare de Frameries et 4 à la rue de Galifonte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

- ↳ d'approuver le principe-projet de cette opération.

La délibération requise est adoptée.

**Rééchelonnement des prêts d'aide extraordinaire à long terme et des prêts accordés dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus octroyés au travers du compte CRAC**

Par son courrier du 6 novembre 2008, le CRAC informe la commune du mécanisme de comptabilisation de l'opération de reprise de dette liée à la réforme du mécanisme de répartition du fonds des communes.

Le CRAC précise que l'opération de reprise de dette n'a pu être possible que moyennant l'octroi d'une intervention régionale complémentaire au compte CRAC et d'un rééchelonnement de la durée de remboursement des prêts concernés.

Les prêts octroyés au travers du Compte CRAC étant des prêts contractés par les communes, il convient que celles -ci délibèrent sur cette opération de rééchelonnement.

Le CRAC demande de prendre les dispositions utiles pour que cette délibération soit portée à l'ordre du jour du Conseil Communal avant le 30 novembre.

M.le Bourgmestre signale qu'il s'agit d'un nouveau mécanisme de répartition.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir:

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

- ↳ de prendre acte que l'avenant n°16 à la convention du 30 juillet 1992 relative au fonctionnement du Compte CRAC prévoit que l'intervention communale à verser au Compte CRAC pour les prêts visés est ramenée à zéro;
- ↳ de marquer son accord pour que l'échéance initiale des prêts visés ci -dessus soit reportée dans les conditions prévues par l'avenant n°16 à la convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée relative à la gestion du Compte CRAC, cet accord faisant partie intégrale de la convention particulière relative à l'octroi des prêts n° 1905-1906-1969-2033-2037-2084-2121-2131-2132-2197.

La délibération requise est adoptée.

### **Subsides 2008 - Vote**

Vu la Loi du 14 novembre 1983 aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au moniteur belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Sur le proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

- d'approuver les documents requis pour les subsides de 1.239,47 € et plus;
- d'octroyer les subsides :

Articles budgétaires	Organismes	Montants
561/43501	Maison du Tourisme à Mons Cpte : 270-0587572-96 Promotion du tourisme en région de Mons sur toutes ses formes, participations à diverses manifestations d'ordre culturel (conférences parcs & jardins, etc...)	2 074,00 €
72201/33201	Promotion Enseignement Libre & Officiel Ecole Libre Mixte de La Bouverie Cpte : 000-0297117-06 Diverses activités autour de la vie associative de l'école	598,00 €
763/32101	Grand Prix Samyn (10 000 € + 5 000 € en MB Ordinaire n°1 sous réserve d'approbation) Cpte : 068-2121770-19 Promotion du cyclisme en Hainaut	15 000,00 €
763/33202	Sociétés Musicales & Chorales : Lyricanto Cpte : 370-4061378-75 Maintien de la tradition des groupes musicaux dans le Borinage	247,89 €

76301/33202	Les Disciples d'Euterpe Cpte : 126-2024394-74 Faire connaître la musique symphonique, des concerts sont donnés toute l'année	5 000,00€
849/33203	ASBL Régie de Quartiers Cpte : 732-0095455-58 Aide à la gestion des quartiers dotés d'habitations à caractère social et aide à la population (médiation, etc...)	41 903,40 €
930/33202	Agence Immobilière Sociale Cpte : 068-2111209-31 Aide au fonctionnement de cette agence à caractère social	18 274,50 €

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - Groupe scolaire de la Victoire - Inscriptions - Limitation**

La population scolaire au groupe de la Victoire est en constante augmentation ; aujourd'hui 102 enfants sont inscrits en maternel et 250 le sont en primaire ; un manque de locaux ne permet plus d'accueillir des élèves supplémentaires.

M.le Bourgmestre ajoute qu'il s'agit d'une mesure raisonnable.

M.STIEVENART précise que tout sera fait en concertation avec le Pouvoir Organisateur, vu l'influence sur le nombre d'emplois.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de limiter le nombre maximum d'élèves au groupe scolaire La Victoire pour l'année scolaire 2008-2009 et suivantes comme suit :

- en maternel : entre 100 et 120 élèves
- en primaire : entre 180 et 245 élèves

et ce, en concertation avec le Pouvoir Organisateur.

Article 2 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française ainsi qu'à la Directrice de l'école concernée.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - Groupe scolaire de Calmette - Population scolaire au 15 janvier 2008 - Révision - Prise en charge d'une période sur fonds communaux**

Le Conseil Communal, en séance du 28 février 2008, a acté les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2008 et au groupe Calmette 167 élèves ont été enregistrés (165 élèves + 1 enfant comptant pour 1,5).

Lors de l'encodage de l'organisation scolaire sur l'application « Primver » du Ministère de la Communauté Française, il appert que 166 élèves sont à prendre en compte pour le calcul du capital périodes. 1 période sera non subventionnée par le Ministère de la Communauté française du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 30 juin 2009.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir:

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de prendre en charge la période d'institutrice primaire afin de maintenir l'organisation scolaire arrêtée du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 30 juin 2009;

Article 2 : de prévoir tant au budget 2009 pour l'exercice propre qu'à l'Article 2 du budget 2009 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2008, les sommes nécessaires de 1 465,63 € et 473,80 € sur les articles budgétaires 72202/111/01 & 72202/11301;

Article 3 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française à M.le Receveur Communal et au Directeur d'Ecole concerné.

La délibération requise est adoptée.

## **Académie de Musique - Membres du jury – Indemnités de déplacement**

Considérant que l'article budgétaire : 734-122-05 « Jetons de présence des commissions et jurys » prévoit la somme de 3346,50 € qui permet d'accorder des indemnités de déplacements aux membres du jury de la façon suivante :

- ↳ membre du jury habitant à moins de 40 km : 30 €
- ↳ membre du jury habitant à plus de 40 km : 38 €

Considérant qu'il conviendrait de déterminer tant une partie fixe qu'une partie variable calculées sur base du nombre de kilomètres que les membres du jury concernés peuvent parcourir conformément à la législation susmentionnée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIE UX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> :

- ↳ d'appliquer la Circulaire du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la Fonction Publique Locale portant réglementation générale en matière des frais de parcours et fixant le montant de l'indemnité kilométrique aux membres du jury participant aux examens et concours à l'Académie de Musique ;

Article 2 :

- ↳ du principe de déterminer une partie fixe d'un montant qui s'élèverait à 25 € ; la partie variable correspondant au nombre de kilomètres parcourus par les intéressés ;

Article 3 :

- ↳ de respecter les voies et moyens prévus lors des prévisions budgétaires annuelles ;

Article 4 :

- ↳ de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française ainsi qu'à la Directrice de l'Académie de Musique.

La délibération requise est adoptée.

**Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)**

Il s'agit de la séance du 13 novembre 2008.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré ré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Secrétaire Communal,

Le Président,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.